

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ DECIDE

Dans le cadre de la Convention d'Action Foncière de la Ville de LILLEBONNE :

- D'acquérir les parcelles situées sur le territoire communal et cadastrées

Section	Numéro	Superficie (m²)	Adresse
AL	78 (en stock)	211	29 RUE DU HAVRE
AL	758 (en stock)	1 414	29 RUE DU HAVRE
AL	73 (en stock)	111	RUE DU HAVRE
AL	950 (en stock)	8	RUE DU HAVRE
AL	74 (en stock)	109	35 RUE DU HAVRE
AL	75	76	33 RUE DU HAVRE
AL	76 (en stock)	67	31 RUE DU HAVRE
AL	77 (en stock)	71	RUE DU HAVRE
AL	946 (en stock)	16	39 RUE DU HAVRE
AL	947	16	39 RUE DU HAVRE
AL	948	70	RUE DU HAVRE
AL	949	87	RUE DU HAVRE
AL	813 (en stock)	73	5 RUE DU HAVRE
AL	80 - 1099	502	25 RUE DU HAVRE
AL	82 (en stock)	745	RUE DU HAVRE
AL	83 – 84 (en stock)	128	15 RUE DU HAVRE

AL	85-90	77	9 RUE DU HAVRE
AL	86-89	94	11 RUE DU HAVRE
AL	87 -88	83	13 RUE DU HAVRE
AL	91 - 92	77	7 RUE DU HAVRE
AL	812	85	5 Bis RUE DU HAVRE
AL	1087	453	27 RUE DU HAVRE
AL	736	414	

TOTAL	4 987

Cette acquisition a pour but un projet de renouvellement du centre-ville et sur le tracé d'une future voirie d'entrée de ville.

La collectivité devra réaliser sur le périmètre un programme de logements comportant une densité minimum de 30 logements par hectare avec au moins 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLAI.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

- D'accepter le report de l'échéance de rachat des parcelles cadastrées Section AL n°s 78 et 758 au 22/12/2021, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 5 juillet 2019 accordant le report sous réserve de la régularisation d'un contrat global de type Convention d'Action Foncière.
- <u>- D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain</u> consentie par la Ville de LILLEBONNE, sur les parcelles objet de la présente délibération.

L'enveloppe projet de l'opération est fixée à 2.106.000,00 € (Compte 904 153 / LILLEBONNE QUARTIER COUBERTIN).

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Délibération approuvée A Rouen, le

Le Préfet,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

2 6 NOV. 2019

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

marge du pole politiques publique

Dominique LEPETIT